



DES ILES MARQUISES
 enregistré le : **13 DEC. 2018**
 sous le n° : **1246**

DELIBERATION N° 31-2018 du 30 novembre 2018,

Portant décision modificative N°3 du budget 2018 de la CODIM des Sections de fonctionnement et d'investissement.

DATE DE CONVOCATION
 16/11/2018

DATE D’AFFICHAGE
 19/11/2018

DATE DE LA SEANCE
 30 /11/2018

En exercice	présents	Votants
15	10	12

HEURE : 16H00

FATU HIVA
 Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué
 Athanase PAHUTOTI, 2^{ème} délégué DEVIS

HIVA OA
 Domingo TEHAAMOANA, Suppléant
 Ani PETERANO, 2^{ème} délégué

NUKU HIVA
 Benoît KAUTAI, 1^{er} délégué
 Casimir UTIA, 2^{ème} délégué

TAHUATA
 Félix BARSINAS, 1^{er} délégué

UA HUKA
 Ranka AUNOA, suppléant

UA POU
 Joseph KAIHA, 1^{er} délégué
 Marcel BRUNEAU, 2^{ème} délégué

Absents excusés

Tania BONNO, 3^{ème} déléguée
 Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée
 Joseline PIRIOTUA, 2^{ème} déléguée
 Mirélla TIMAU, 2^{ème} déléguée, Georges TEIKIEHUPOKO

Procurations

Tania BONNO, 3^{ème} déléguée à Ani PETERANO, 3^{ème} délégué Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée à Ranka AUNOA

Absents

Secrétaire de séance

Mareva KUCHINKE, DGS

L'an deux mille dix-huit, le 30 novembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 novembre 2018 (affichage le 19 novembre 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/34/DIE/BFC du 16 janvier 2018 portant attribution à la Communauté de communes des Iles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité- exercice 2018

VU la lettre d'observation n°HC/368/SAIM/BCL/hu du 20 juillet 2018

Vu la lettre d'observation n°HC/519/SAIM/BCL/hu du 12 octobre 2018

Exposé des motifs :

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits du budget de la communauté de communes des îles Marquises entre les deux sections de fonctionnement et d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

La présente décision modificative vient détailler les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement de la délibération n°18-2018 du 1^{er} septembre 2018:

Le budget de l'exercice 2018 de la CODIM est détaillé de la façon suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Compte	Intitulé	En moins	En plus
DEPENSES : Quatre-vingt-neuf millions quatre cent trente-cinq mille cinq cent quarante francs			
022	Dépenses imprévues		2 300 000

023	Virement à la section d'investissement		71 035 540
011	Charges à caractère général		1 000 000
60632	Fournitures de petits équipements		100 000
60636	Vêtement de travail		100 000
6156	Maintenance		600 000
6251	Voyages et déplacement		200 000
012	Charges de personnels et frais assimilés		9 400 000
64111	Rémunérations principales		2 200 000
64131	Rémunérations		6 200 000
64138	Autres indemnités		1 000 000
065	Autres charges de gestion courante		5 700 000
6532	frais de missions		2 000 000
6574	Subventions de fonctionnement aux associations		3 700 000
Compte	Intitulé	En moins	En plus
RECETTES : Quatre-vingt-neuf millions quatre cent trente-cinq mille cinq cent quarante francs			
R002	Excédent reporté		89 435 540
Section Fonctionnement			
Montant total		Dépenses	Recettes
		89 435 540	

La présente décision modificative vient également corriger les crédits inscrits en section d'investissement de la délibération N°19-2018 du 1^{er} septembre 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Compte	Intitulé	En moins	En plus
RECETTES			
1068	Excédents	27 270 797	
021	Virement de la section de Fonctionnement		71 035 540
201404 – <i>C/1346</i> <i>(RAR N-1)</i>	Gestion des déchets des communes des Marquises Tahuata, Fatuiva, Uahuka et intercommunalité		16 550 000
201405- <i>C/1346</i> <i>(RAR N-1)</i>	Réhabilitation des décharges communales des communes des Marquises		10 720 797
Montant Total	Quatre-vingt-dix-huit millions trois cent six mille trois cent trente-sept francs		98 306 337
DEPENSES			
020	Dépenses imprévus	11 806 931	21 659 717
D001	Solde d'exécution négatif reporté	23 410	5 587 670
201702- <i>C/2184</i> <i>(RAR N-1)</i>	Mobilier (Matelas fret)		23 410
201805 – <i>C/2111</i>	Acquisition d'un terrain foncier		68 765 540
201802 -2184	Mobilier		700 000
201803-2183	Informatique		700 000

201804-20416	Acquisition de matériel pédagogique		500 000
201404-2031	Frais d'études (MOE Déchets)		3 935 644
201405_ 2031	Frais d'études (ESR Dépotoirs)		7 871 287
Montant Total	Quatre-vingt-dix-huit millions trois cent six mille trois cent trente-sept francs		98 306 337

Article 2:

le budget 2018 de la CODIM est modifié avec de nouvelles dépenses en section de fonctionnement et d'investissement.

Le budget de la CODIM de l'exercice 2018 est modifié de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Compte	Intitulé	En moins	En plus
DEPENSES			
022	Dépenses imprévues	300 000	
6247	Transport collectif		300 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Compte	Intitulé	En moins	En plus
DEPENSES			
201706- 2111	Acquisition Terrain Foncier	1 000 000	
201806-2188	FRET CONTAINER		500 000
201807-2188	Acquisition de 100 drapeaux		500 000

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Cette délibération modifie la délibération n°18-2018 et la délibération n°19-2018.

Article 4 : Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Président

Félix BARSIN



CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

13/12/2018

Et publication ou notification du :

21 DEC. 2018

Le Président



